

AUDITIONS D'ACTEURS DU SECTEUR DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE (IA)

AUDITION #22

5 ANS APRES LE RAPPORT DE 2018, QUELLES EVOLUTIONS POUR L'IA ?

27 septembre 2024

Groupes politiques :

- Émile MEUNIER, Conseiller de Paris, Groupe Écologistes de Paris
- Jules CAPRO PLACIDE, Groupe Paris à nous deux
- Lucas ESTAGNASIÉ, Collaborateur à Union Capitale

Adjoints ou leurs cabinets :

- Pénélope KOMITES, Adjointe à la mairie de Paris chargée de l'innovation, de l'attractivité, de la prospective Paris 2030 et de la résilience
- Alexandra MEDER, Collaboratrice de Pénélope KOMITES
- Johanna CASTEL, Adjointe au Bureau de l'Innovation
- Kevin REVILLON, Directeur de cabinet de Pénélope KOMITES

Administration :

- Ottavia DANINO, Cheffe de projet Innovation à la DAE

Invités :

- Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE, Secrétaire général de la CNIL
- Félicien VALLET, Chef du Service de l'IA de la CNIL
- Chirine BERRICHI, Conseillère pour les questions parlementaires et institutionnelles à la CNIL
- Ulysse SPIROPOULOS, Adjoint à la cheffe de service des affaires économiques de la CNIL

L'audition commence à 14h37.

Pénélope KOMITES

Merci pour votre présence. Je vous propose de faire un tour de table pour que chacun se présente.

Les participants se présentent.

Introduction par Pénélope KOMITES

Il y a un an, la ville s'est saisie des sujets de l'intelligence artificielle. À la suite d'un vœu formulé par le Conseil de Paris, nous avons lancé une série d'auditions à destination des Groupes politiques du Conseil de Paris, auditions de grands Groupes, mais aussi de chercheurs, de *think tanks* et de spécialistes en intelligence artificielle. Nous disposerons du panorama le plus complet possible sur l'IA de manière globale et sur l'IA de sujets plus spécifiques comme la culture, l'éducation, la santé ou des sujets de gouvernance ou d'éthique.

Parallèlement, nous avons consulté en ligne les Parisiens, il y a quinze jours, pour évaluer l'étendue de leurs connaissances sur l'IA. Comment ressentent-ils l'IA de manière globale?

Une journée spécifique suivra le 25 janvier 2025 à l'Hôtel de Ville à destination des Parisiens avec des conférences, des activités ludiques et des pièces de théâtre. Nous sommes aussi en train de caler dans cette journée la projection d'un film. L'ensemble donnera lieu à une restitution devant le Conseil de Paris, vraisemblablement vers le mois de mars, quand nous aurons rassemblé les documents issus de ces différents temps.

Qu'est-ce que Paris fait avec l'intelligence artificielle? Le but sera que la Ville prenne position. Je ne vous cacherai pas que des directions manient déjà ces outils de l'IA. Mais Paris traitera le sujet à l'instar d'autres grandes villes. Par exemple, Montpellier s'est doté d'une charte, tandis que Nantes est en pleine réflexion, notamment avec France urbaine. De son côté, comment la capitale se positionnera-t-elle vis-à-vis de l'IA? Comment s'en servira-t-elle? Pour quel style de gouvernance? Ces questions seront soumises au Conseil de Paris.

Nous avons presque terminé les auditions. Merci d'être présent aujourd'hui. Je salue l'arrivée d'Émile MEUNIER du Groupe écologiste à l'origine du vœu décidé au Conseil de Paris. Je vous passe la parole.

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

Merci beaucoup d'accueillir la CNIL. Dans ce cycle d'audition, nous sommes heureux d'échanger avec vous, d'autant plus heureux que depuis quatre ans, je n'ai jamais rencontré d'élus locaux. Certes, je suis auditionné par le Parlement en permanence, mais discuter avec des élus locaux s'avère rare. Paradoxalement, nous possédons des tonnes de dossiers de collectivités locales remplis de données à caractère personnel. C'est normal puisque l'administration agit concrètement sur le terrain en traitant les données des citoyens, c'est-à-dire des données personnelles.

Nous travaillons beaucoup avec les collectivités territoriales. Nous échangeons en permanence avec leur délégué à la protection des données. Cependant, c'est la première fois que j'effectue cet exercice dans le prolongement de ce vœu formulé au Conseil de Paris et j'en suis très heureux.

Évidemment, les institutions publiques comme les organismes privés sont confrontées à des enjeux généraux. Tout le monde parle de l'intelligence artificielle, des ses avantages comme de ses inconvénients. Je n'entre pas dans le détail. L'enjeu est important pour les collectivités territoriales et nous l'avons intégré grâce au service de Félicien VALLET.

Il y a des enjeux spécifiques parce que vous êtes une institution publique. Sur le terrain, dans la vie des citoyens dans le cadre des services publics du quotidien, vous être entrés dans les maisons avec les compteurs d'eau, les poubelles, le service à la personne, etc. Par conséquent, votre sensibilité au sujet de l'IA est forte.

Si vous entreprenez des actions extraordinaires avec cette intelligence artificielle, les risques sont à la hauteur de ce que vous espérez gagner. Les données intéresseront beaucoup d'acteurs pour entraîner vos systèmes ou pour entraîner légitimement leurs systèmes et il va falloir prendre de précautions.

Rappelez-vous les opposants au compteur Linky, animés par les meilleures intentions du monde. Linky n'est pas une compétence de collectivité territoriale. Toutefois, vous n'êtes pas loin de la pratique d'une collectivité territoriale. L'objectif est d'optimiser la consommation dans l'intérêt général. Cependant, des algorithmes se mettent à tourner. Nous savons en détail qui consomme et quelle électricité et à quelle heure. Dans ce cas, le public réagit mal et la CNIL est saisie.

D'ailleurs, la CNIL considère que tout en ayant un dispositif légitime, Linky ne l'a pas correctement paramétré au regard des risques encourus. La commission met en demeure les opérateurs publics d'ajuster le système pour améliorer la

balance entre les intérêts généraux en présence et un meilleur effet du principe d'utilisation. En attendant, Linky continue.

C'est exactement ce qu'il faut éviter. Il faut intégrer dès le départ les contraintes. Il s'agit d'un équilibre dans un dialogue avec (les) ou l'administration(s) chargée de cette régulation pour avancer de la façon la meilleure possible.

La CNIL voit le sujet en trois temps :

- le premier temps sera le rappel rapide de quelques conseils généraux pour savoir comment concilier les progrès de l'intelligence artificielle avec la protection des droits de personnes ;
- le deuxième temps consistera à savoir ce que nous faisons à la CNIL (nous sommes venus nombreux pour que vous puissiez nous interroger sur toutes les facettes de cette action) ;
- le troisième temps concernera un prisme sur les premières pistes de dossiers et d'idées de travaux que nous avons menées avec ces collectivités territoriales sur les questions d'intelligence artificielle.

«L'intelligence artificielle et la protection des personnes» : vous avez déjà dû entendre cette phrase. Je ne vous apprends rien en vous disant que l'intelligence artificielle est formidable et nous en voyons immédiatement des cas d'usage, mais il existera toujours des risques, certains liés à l'utilisation des dispositifs et d'autres liés à leurs impacts.

Les principaux risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle sont les faux, les biais (qui pourraient devenir discriminatoires) et la perte de confidentialité. Par exemple, une intelligence artificielle, qui s'est entraînée sur des données à caractère personnel sur les questions d'eau, a entré des noms dans une base de données. Soudainement, elle vous ressortira ces informations personnelles quand vous l'interrogerez sur Madame untel. Vous connaîtrez sa consommation d'eau, son adresse, le code de son compteur, etc.

Des usages de l'intelligence artificielle existent à la mairie de Paris. Si vous êtes d'accord, nous en discuterons pour en connaître la liste. Cela ne m'étonnerait pas que vos services informatiques l'utilisent déjà. L'IA est extrêmement utile pour faire sortir du code informatique, plus facilement que dans les usages antérieurs.

Cependant, les risques sont déjà réels. Par la presse, nous avons appris que ChatGPT se mettait à sortir, à l'autre bout du monde, des codes informatiques de programmes entiers paramétrés par une société. Celle-ci n'a fait que ressortir des données enfouis dans son dispositif.

À la CNIL, nous abordons ces sujets avec un prisme juridique. Pour parer ces risques, nous manions deux outils de droit. Le premier outil est le RGPD. L'Europe s'est dotée d'un standard élevé concernant la protection des données personnelles. Les IA sont souvent entraînées avec des bases de données personnelles plus ou moins sensibles et plus ou moins publiques, mais qui restent avant tout des données personnelles.

Les IA les gardent en mémoire, c'est-à-dire que nous avons l'impression qu'il s'agit d'une fuite, mais en réalité ce sont des algorithmes qui ressortent des données à caractère personnel. Des précautions sont à prendre pour éviter ces fuites.

Enfin, dans l'usage, vous allez nourrir le dispositif de données à caractère personnel et il vous les rendra. Si vous donnez le *verbatim* de cette rencontre à une intelligence artificielle, la machine ressortira un résumé ou une note pour un élue ou un conseil. Or, ce texte comprendra des données à caractère personnel. Le RGPD est un outil pour arriver à maîtriser ces risques.

Bien avant la vague ChatGPT, la CNIL était en permanence saisie de questions :

- « J'ai un dispositif d'intelligence artificielle, je sens qu'il a une sensibilité au regard des questions de la vie privée avec des informations sur les personnes. Que dois-je faire ? » ;
- « J'ai des caméras qui analysent systématiquement le comportement des personnes. Que dois-je faire ? » ;
- « J'ai un logiciel qui me trie des CV pour un processus de recrutement. Que dois-je faire ? » ;
- « J'ai des processus médicaux qui utilisent des images médicales des personnes pour améliorer les diagnostics. Que dois-je faire ? »

Nous n'avons pas attendu ChatGPT pour aborder ce type de situation. Les utilisateurs téléphonent depuis des années à la CNIL pour demander ce qu'ils peuvent faire ou ne pas faire.

Le deuxième outil juridique est le grand texte sur le règlement concernant l'intelligence artificielle, il est en train d'arriver.

Nous parlerons de gouvernance puisque ce thème est dans vos questions. Il va falloir progressivement articuler ces textes. Évidemment, nous continuerons à innover dans l'intelligence artificielle. En Europe, la pratique sera plus encadrée que dans le reste du monde. C'est notre rôle que d'essayer de ne pas freiner l'innovation, tout en essayant d'atteindre les objectifs fixés par les parlements qui adoptent ces textes.

Que fait la CNIL? Pour traiter un problème, il faut des personnes et un plan d'action. Nous avons recruté les personnes idoines en créant un service de l'intelligence artificielle. Le chef de ce service est Félicien VALLET. Il travaille avec des collaborateurs pointus dans leur domaine, c'est-à-dire des ingénieurs et des juristes. Ils sont déjà connus de toute la place. À chaque fois que je vais à un colloque, un participant m'explique qu'il a discuté avec Félicien VALLET ou un des membres de son équipe.

Nous engrangeons ces dialogues pour concevoir un outil intelligent, équilibré, protecteur et favorisant l'innovation. Nous le faisons dans un esprit particulier. En effet, nous ne voulons pas trahir les valeurs pour lesquelles la CNIL a été créée, c'est-à-dire la protection des droits fondamentaux. Aucune vague technologique ne nous fera baisser les bras, sachant que lorsqu'une innovation est lancée, il est compliqué de revenir en arrière. Et, nous ne voulons pas aussi que dans 20 ans, il soit raconté que les États-Unis ont des GAFA, tandis que l'Europe a le RGPD. Il s'agit d'une caricature que nous refusons d'entendre.

Ce que nous voulons en Europe, c'est un régime de protection unique au monde, tout en permettant l'innovation et la compétitivité. Quand ChatGPT est sorti, c'était un coup de tonnerre. Tout le monde savait que ce type d'IA utilisée dans les laboratoires allait devenir réalité. Quand nous en avons vu l'usage, la génération et l'accessibilité à tous, nous avons tous vécu la perception de ces dispositifs.

À peine six mois plus tard, la CNIL publiait un plan d'action IA.

Nous voulions comprendre ces systèmes pour guider les acteurs qui souhaitaient l'utiliser dans le respect des droits fondamentaux. Nous voulions aussi clarifier le cadre juridique pour le plus grand nombre et auditer les systèmes pour en faire un retour, et c'est sûrement le plus d'action le plus difficile, pour les noter et les qualifier au regard de la question des droits fondamentaux.

Nous essayons de comprendre, guider, accompagner et codifier. Deux actions emblématiques illustrent mon propos. Elles ont été mises en place dans le cadre de ce plan. Nous avons publié un guide d'autoévaluation pour les systèmes d'intelligence artificielle et une série de fiches ambitieuses en trois volets. Pour l'instant, nous avons publié un guide qui est en consultation, une deuxième aussi en consultation et un troisième qui est en préparation.

L'ambition de ces fiches sera de résoudre la création, les questionnements et l'entraînement d'un modèle artificiel par rapport au RGPD. Tout le monde nous dit : je ne comprends rien; tout le monde nous dit : je ne sais pas si ce que je fais est légal ou pas; tout le monde nous dit : je ne sais pas si un jour quelqu'un m'affirmera que c'est illégal et que ma banque me coupera le financement.

Pour apporter cette sécurité juridique, nous mettons un mode d'emploi en place le plus rapidement possible. Toutes les équipes avec le service mené par Félicien VALLET prennent des risques. Nous savons que les comités européens prendront plus de temps pour donner leur doctrine.

Certes, cette doctrine européenne ne sera pas la même sur un point à la page 65 du guide de la CNIL. Nous savons aussi qu'une jurisprudence établira une autre réponse différente de la page 14 du même guide. Cependant, nous aurons donné dès le départ un mode d'emploi, une espèce de donnant-donnant vis-à-vis du secteur en disant : respectez ces protections et vis-à-vis de la législation, la CNIL considérera que vous êtes en règle.

S'il faut modifier des points parce que la jurisprudence a changé, nous préviendrons que nous avons changé pour procéder différemment, mais au moins, pour les financements, la sécurité sera mise en place. Vous ne débattrez plus avec un service juridique incertain de la légalité d'une action.

Je termine mon propos après ce passage concernant la publication générale en vous parlant des actions d'accompagnement des entreprises. Nous proposons deux programmes : un accompagnement renforcé pour des entreprises privées. Il a été lancé il y a quelques années. Il avait été fait sur l'IA.

Puis, nous avons lancé un bac à sable à destination des administrations qui mettaient en place des dispositifs d'IA. À cette occasion nous avions sélectionné une collectivité territoriale, à savoir la métropole de Nantes pour un sujet économie IA concernant la consommation de l'eau.

Ces projets d'accompagnement renforcé sont plébiscités par le secteur. Nous respectons une logique de donnant-donnant, mais dans le cadre de lancement d'appel à projets, ces projets consomment beaucoup de temps et d'ETP.

À chaque fois, nous choisissons une poignée de sociétés ou d'administrations. Par ce moyen, nous accompagnons des projets en leur apportant une sécurité juridique. De notre côté, nous en tirons des leçons. Une fois que nous avons accompagné un projet dans l'eau, nous rapportons les difficultés rencontrées et le cadre juridique appliqué.

J'en viens à ce que nous pouvons faire avec des collectivités territoriales où un sujet revient en permanence. Il s'agit des caméras et en particulier de la vidéo augmentée. Nous pensons spontanément à l'usage de la vidéoprotection avec un

aspect policier. Or, d'autres usages sont mis en place avec un aspect plus statistique, par exemple pour compter les passants dans les voies afin de créer des plans de modification de la mobilité. Nous dialoguons beaucoup sur ces sujets avec les collectivités territoriales.

Ainsi, considérons-nous que des cas d'usage sont irréalisables tant qu'ils ne sont pas autorisés par la loi. De même que les caméras de vidéoprotection n'ont été légalement installées qu'après les lois de 1995. En fait, nous considérons que des dispositifs de surveillance publique autorisée n'évoluent que par choix politique de façon automatisée dans l'espace public. Dans d'autres cas, nous considérons que ces dispositifs ne sont possibles que lorsque l'assemblée délibérante de la collectivité l'encadre par un acte réglementaire. Enfin, dans une dernière catégorie de cas, nous estimons que les règles du RGPD ne seront respectées — *Business As Usual* — que par des lois.

Les questions sur les caméras sont nombreuses, notamment dans la gestion des réseaux, eau, électricité et déchets, ainsi que pour les *Chatbots*.

Nous sentons aussi l'arrivée de la *Smart City*, même si cette expression semble passée de mode et qu'elle fut utilisée lors de l'arrivée des vagues de données. Malgré cet « effet bulle », une réflexion a été menée sur la ville de demain avec des dispositifs qui marcheront et d'autres qui ne marcheront pas. Ils ont été revivifiés avec les nouvelles possibilités de l'intelligence artificielle.

Par ailleurs, nous essayons de répondre aux multiples questions posées par les Délégués à la protection des données. Nous avons créé un service qui leur est dédié. Il s'agit du Service du délégué et de l'accompagnement. Il permet de répondre au jour le jour à des questions simples comme :

- Puis-je utiliser ChatGPT ?
- Comment avoir l'assurance que mes données sont inaccessibles ?
- Faut-il stocker que des données qui ne sont pas dans le service public ?
- La publication en ligne sur le site de la commune du rapport annuel sera-t-elle prudente ? (La réponse est que cela ne pose pas de problème).
- Les comptes rendus de réunions internes peuvent-ils être mis en ligne ? (Réponse : il vaut mieux éviter).

La plupart des questions sont des demandes de clarification du cadre juridique. Voilà ce que je peux vous dire afin d'introduire ce vaste sujet de l'intelligence artificielle. Je remercie mes collègues pour la préparation de ces éléments.

Pénélope KOMITES

Merci beaucoup. La semaine dernière, Monsieur Émile MEUNIER nous disait que nous avions réservé les meilleures auditions pour la fin. Je pense qu'il est effectivement important que vous interveniez à la fin. En effet, après ce que nous avons entendu, vous résumez un ensemble d'interventions. Je laisse la parole aux élus.

Émile MEUNIER

Merci beaucoup, notamment pour vos notes et le travail que vous publiez régulièrement. Vos textes sur le site Internet de la CNIL sont clairs. Ce qui n'est pas toujours le cas pour ce type de sujet. J'ai une idée qui mûrit depuis ces auditions. Je voudrais vous la soumettre.

Avez-vous déjà connaissance de villes qui ont fait cette démarche ? Plus largement, connaissez-vous le cas de villes étrangères ? Il s'agirait de mettre en place un bureau transversal de l'IA à la mairie de Paris avec une commission que j'imagine dirigée par un juriste. Ce dernier ferait le lien avec les questions que les services lui posent. S'il ignore les réponses, il créera un lien avec la CNIL pour les obtenir. Cette commission pourrait aussi comprendre des ingénieurs qui travailleraient sur des cas d'usage sélectionnés avec les services puisque nous ne disposons pas d'un budget illimité et que nous nous concentrerons sur des éléments importants pour enrichir une doctrine.

Nous rendrons compte aussi avec d'autres référents nationaux ou d'autres villes. Ce service pourrait d'ailleurs fusionner avec ceux en charge des données personnelles. Est-ce un projet que vous avez en tête pour aider les villes ?

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

Ce n'est pas un projet que nous avons vu et nous ne nous permettrons jamais de conseiller une collectivité et encore moins de prodiguer des conseils sur son organisation. En revanche, nous connaissons les règles auxquelles le délégué à la protection des données répondra.

Les collectivités désigneront une règle sur laquelle le délégué se positionnera en n'agissant pas dans les services opérationnels. Il pratiquera une forme de recul pour conseiller les services de la ville. S'agissant de la création de ce bureau, je ne me prononcerai pas sur le choix à faire pour Paris ou une autre commune. Deux points me semblent toutefois pertinents.

Premier point : les structures, qui aideront à la conception d'une doctrine, au choix d'usage, au paramétrage du dispositif dans une grande commune, allieront les compétences de juriste avec celles d'ingénieur. La CNIL et des rapports parlementaires prônent ce rapprochement entre le RGPD et l'IA. Cette application sera cohérente et la régulation sera intégrée en partie à la CNIL. Ces deux matières nécessiteront le maniement de compétences juridiques, tout en comprenant des dispositifs complexes. Des ingénieurs seront capables de comprendre ces systèmes de neurones et d'entraînement.

Le deuxième point est le rapprochement juriste et ingénieur en fusionnant le Service à la protection des données. Cette fusion entre le Responsable de l'IA et celui du RGPD me semble pertinente. Elle correspond au sens du travail de la CNIL.

Pénélope KOMITES

Nous voyons bien aujourd'hui que vraisemblablement, nous proposerons un mode de gouvernance IA pour la ville avec un comité d'éthique à côté de l'équipe scientifique. Au fur et à mesure des auditions, nous avons pris conscience que cette proposition semble importante. Elle permettra d'avoir aussi une vision extérieure.

Je rejoins le point de vue de M. Émile MEUNIER. Accompagnerez-vous effectivement des collectivités ? En fait, vous accompagnez les collectivités après avoir sorti votre « bac à sable » comme vous lappelez vous-même ainsi : IA via des appels à projets. Ce qui entraîne des appels à projets de manière régulière. Une fois que la ville aura défini sa doctrine, elle pourra y déposer des dossiers.

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

Complètement. Nous faisons deux appels à projets par an, même si cette régularité n'est pas gravée dans le marbre, mais chaque année, nous en lançons deux habituellement.

Le premier projet concerne le projet thématique du bac à sable. Nous avons fabriqué un bac à sable santé, un bac à sable High Tech pour les nouvelles technologies dans le domaine de l'éducation. Ce dernier champ est sensible puisqu'il traite des informations concernant des mineurs. Enfin, la troisième mission sera Administration IA. Il s'agit d'un programme thématique.

Le deuxième projet est un accompagnement renforcé. Il est transversal et permet de donner un projet en dehors de ce thème. Il durera six mois. Pour bien fonctionner, il faut qu'il soit suffisamment mûr et que la collectivité (ou l'entreprise) ait bien mis les ressources en face. Nous nous voyons tous les 15 jours ou une fois par mois. Un programme de travail sera délimité sur l'ensemble des points que la collectivité cherche à sécuriser pour l'application du RGPD ou des aspects d'ingénierie. En effet, nous sécuriserons les transmissions avec des données personnelles, nous crypterons les bases avec des problèmes spécifiques de protection des données et nous résoudrons ces problèmes un par un.

Si nous n'arrivons pas à tomber d'accord, le projet sera aussi intéressant. Nous avons déjà rencontré des porteurs de projet *borderline* qui n'étaient pas sûrs de travailler dans la légalité. Cependant, je pense qu'une collectivité locale n'aimerait pas se retrouver dans une telle situation. L'état d'esprit sera celui où l'avocat ne pourra pas répondre aux questions posées par la société ou à la collectivité territoriale. Seul celui qui décidera sera capable de le dire.

Pénélope KOMITES

Vous dites que vous auditez les systèmes. Quand auditez-vous les systèmes ? Une fois mis en place ? Qu'est-ce que recouvre « auditer les systèmes » pour vous ?

Pénélope KOMITES

Pour le moment, c'est balbutiant. Je m'empresse de donner la parole au Chef de service.

Félicien VALLET

Il est vrai que le terme « d'audit » est souvent employé de façon générale et recouvre de nombreux objets. Déjà, nous rappelons que la CNIL dans ses missions assure un rôle de contrôle des technologies. Des équipes dédiées sont sur place et réalisent des contrôles pour vérifier que les exigences du RGPD sont bien remplies. Comment procéder à ces contrôles sur des systèmes plus complexes ? Nous parlons de façon quotidienne d'opacité. Comment se faire une idée correcte du bon fonctionnement de ces systèmes ?

Différentes modalités existent. Nous les appliquons avec un contrôle. C'est-à-dire que les systèmes ont été *designés* après une discussion avec la CNIL (ou pas). Des éléments peuvent aussi s'effectuer de façon préalable.

Pénélope KOMITES

C'était ma question.

Félicien VALLET

Sur ce point, nous débutons. Par exemple, nous avons lancé des travaux croisés avec l'APRN pour la régulation numérique afin d'observer les outils. Par exemple, le Secrétaire général vous a parlé des vidéos augmentées. Dans le cadre de l'expérimentation JOP qui a eu lieu...

Pénélope KOMITES

Oui, le préfet a fait quelques sorties.

Félicien VALLET

Je ne m'exprime pas sur ce point.

Émile MEUNIER

La CNIL ne s'est-elle pas exprimée ?

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

Oui, nous avions été auditionnés plusieurs fois.

Pénélope KOMITES

J'ai suivi les déclarations de Laurent Nuñez, le préfet de Paris. Je ne doute pas que le Conseil de Paris se saisisse de cette question.

Félicien VALLET

De façon ciblée, le ministère de l'Intérieur a lancé un appel d'offres. Auparavant, un appel à manifestation d'intérêt de compétences cherchait à savoir qui serait en mesure de réaliser l'usage de l'IA. Des organismes croyaient candidater pour le ministère de l'Intérieur. Or, ils ont seulement échangé avec nous sur la conception et le fonctionnement de leur système.

Ces échanges concernaient une dizaine de sociétés. Nous avons identifié où elles se situaient par rapport au respect du RGPD et de la loi JOP (qui anticipait les exigences du règlement IA). Quelles sont les données utilisées pour l'entraînement des systèmes ? Y a-t-il des enjeux de biais ?

Nous avons travaillé sur cette globalité existante. L'image d'une super boîte à outils algorithmiques est fausse. Le fonctionnement est beaucoup plus compliqué. En revanche, nous disposerons d'outils techniques que nous concevrons et nous y travaillons déjà.

Pénélope KOMITES

Y a-t-il des questions ?

Émile MEUNIER

Oui, je veux poser deux questions. J'ai fait un stage à l'AMF (Autorité des marchés financiers). Je compare l'AMF à la CNIL. À l'AMF, nous étions démunis face aux monstres *Hedge Fund* qui employaient des polytechniciens en utilisant les meilleurs outils informatiques. Or, j'étais impressionné qu'à la CNIL, des acteurs soient capables de rivaliser avec eux. Comment recrutez-vous les meilleurs face à un salaire Google ? Ensuite, comment les gardez-vous ? Comment empêcher la fuite dans le privé de nos connaissances de protection des données ?

La seconde question concernait l'exploitation des systèmes IA. Il nécessite de faire appel à des entreprises privées. Ne faudrait-il pas mutualiser entre métropoles le cahier des charges et le suivi ? Une petite ville n'est pas en mesure d'égalier ces entreprises. En revanche, un réseau de villes ferait plus le poids. Avez-vous réfléchi à cette échelle ?

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

Les deux questions posées préoccupent quotidiennement la CNIL. Effectivement, les recrutements sont difficiles. Nous avons besoin de compétences rares, élevées et demandées. Le Service de l'intelligence artificielle n'est pas grand avec que cinq agents. Il collabore aussi avec le Service économique et le Service fluvial. Ces juristes sont pointus dans l'application du RGPD sur des dispositifs innovants, sachant que l'IA dans les entreprises est sans limite.

À la suite du vote RGPD, nous avons réclamé des fonds. Un effort a été consenti par le Parlement, puis par le Gouvernement, notamment pour la CNIL. Nous saluons régulièrement l'obtention de ces moyens. Il faudrait réclamer encore plus de fonds. Cet effort gouvernemental a permis à la CNIL d'augmenter ses effectifs.

Il est difficile d'être attractif. Nous avons essayé d'augmenter les rémunérations. Cependant, nous arrivons à fonctionner grâce à des candidats motivés. Ils renoncent à doubler leur salaire dans le privé pour se mettre au service d'institutions publiques comme la CNIL. Pour remplir ces missions de service public, ils travaillent beaucoup.

Ensuite, certains partent ailleurs dans le privé. Par principe, cela ne nous pose pas de difficultés. En réalité, ces départs font partie de notre attractivité. Des salariés qui passent trois ans à la CNIL savent que cette expérience professionnelle sera valorisée dans le privé. Cela permet d'attirer des candidats de haut niveau. S'ils ambitionnent de hauts salaires que nous ne pouvons pas leur offrir, ils viennent quand même travailler chez nous. D'ailleurs, le même comportement s'observe à l'AMF.

95 % des agents embauchés dans des autorités administratives indépendantes ne peuvent pas revendiquer un statut de fonctionnaire. Pour eux, la mobilité est difficile et nous en parlons régulièrement avec la DGFP et les administrations. Nous avons créé des parcours de carrière pour ceux qui restent dans le public. Ils ne sont pas engagés et rien ne garantira qu'ils passeront d'un ministère à l'autre comme le font les fonctionnaires. Il faudrait aussi interroger mes collègues pour connaître les raisons qui les ont poussés à travailler à la CNIL.

Félicien VALLET

Le Service de l'IA se créait et je voulais tenter cette expérience. Pour autant, lors de la création de postes, les candidatures étaient de haut niveau. La jeune génération recherche du sens. Elle préfère être embauchée dans le développement durable ou dans la régulation numérique. La prise de conscience est plus importante que dans les générations précédentes.

Par ailleurs, la CNIL attire du monde, car l'IA est un thème abondamment discuté, en particulier depuis la RGPD. Ce règlement diffuse une bonne image. Cependant, un salaire peu élevé incitera les membres de mon équipe à partir. S'ils travaillent au moins deux ans dans mon service, j'en serai content.

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

Nous encouragerons la mise en place de la mutualisation. Elle permet de faire des économies dans des dispositifs coûteux en mutualisant les coeurs de système qui utilisent des langages communs. Est-ce généralisable dans toute l'administration ? Par exemple, la DINUM (Direction numérique de l'État) n'hésite pas. Elle monte entre les services de l'État des dispositifs mutualisés.

Nous maîtrisons le sujet de la mutualisation, car nous ne le découvrons pas avec l'IA. Un des services de la CNIL est saisi depuis longtemps par la question. La mutualisation offre des opportunités. En mettant en commun des ressources, les accès aux données sont multipliés, mais également les risques. C'est la raison pour laquelle à chaque fois qu'une entreprise met en commun ses données sur les mêmes ordinateurs, nous lui conseillons de procéder autrement.

Par exemple, pour les administrations les plus sensibles (police municipale et services sociaux), nous incitons les organisations à garder le modèle avec lequel ils ont entraîné du contenu. Les ordinateurs doivent leur appartenir en fonctionnant chez eux et non être stockés dans un *cloud* maîtrisé par une autre société. C'est de cette façon que la mutualisation baisse les coûts avec une garantie plus élevée de protection des données.

Pénélope KOMITES

C'est essentiel ce que vous dites. Paris est à la fois une ville et un département. Effectivement, la Direction de la Solidarité gère un nombre conséquent de prestations sociales allant de l'allocation personnalisée d'autonomie jusqu'aux aides au logement. D'autant plus que la Direction de l'action sociale fusionne avec la Direction des solidarités.

Ces données concernent un grand pourcentage de Parisiens. Nous pressentons que l'IA pourrait lancer des initiatives intelligentes en diminuant les délais et en améliorant les prestations. Ces données seront à regarder avec beaucoup d'attention.

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

Cela me rappelle une anecdote. Vous savez que les ministères préparent également des projets d'IA. Le but est de repérer des difficultés dans des masses de données sensibles afin de les résoudre en étant proactifs. Il s'agit d'une mission de service public, par conséquent qui sert l'intérêt général. Les ordinateurs seront verrouillés et le *cloud* ne sera pas utilisé. Puis, il est question du montant du devis reçu, par exemple à 250 000 € pour un ministère afin de

commencer à entraîner le dispositif, tandis que le devis pour utiliser le *cloud* ne valait que 32000 €, soit 8 fois moins cher.

Dans ce cas, nous avons incité à mutualiser quatre ministères. Généralement, nous convainquons grâce à des éléments de langage. Ainsi, chacun ne paiera que 50 000 € pour un dispositif qui sera surentraîné pour leurs besoins propres avec un cœur de machines commun. Les données seront stockées dans des serveurs mutualisés. Dans l'administration, cette initiative crée un effet de souffle.

Si des collectivités indépendantes parviennent à lancer un tel dispositif avec un langage commun qu'elle surentraîne pour leur usage propre, pourquoi ne deviendraient-elles pas prescriptrices ? Les ministères appartiennent au même État et suivront ce modèle. Des empires d'entreprises du CAC 40 pourraient aussi s'en inspirer. S'il est vrai qu'installer un dispositif sécurisé coûtera désormais plus cher, il sera d'autant plus protecteur.

Pénélope KOMITES

En février 2024, un rapport de l'Assemblée nationale préconisait de faire de la CNIL une Haute autorité en charge de la protection des données, notamment en traitant de l'intelligence artificielle. Cela débouchera-t-il sur une avancée ? Où en sommes-nous ? Potentiellement, vos missions se recentreront-elles sur l'IA et l'information ? Ou est-ce resté lettre morte ?

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

Non, ce n'est pas resté lettre morte. Le choix appartiendra au gouvernement dans un projet de loi qu'il présentera au Parlement qui, ensuite, *in fine*, sera voté. Le rapport de l'Assemblée nationale s'inscrit dans une suite de travaux qui ont tous apporté ces mêmes conclusions. Citons les rapports du Conseil d'État, du Sénat, du Défenseur des droits, etc., qui ont fait le constat que les principes du RGPD présentaient de nombreux points communs avec les règlements de l'IA.

Par ailleurs, les risques liés à l'intelligence artificielle sont directement proportionnels à l'utilisation des données personnelles et à leur sensibilité. Une IA peut grossir afin de prévoir où la pluie tombera et quand la Seine débordera. Dans ces cas, les risques pour les personnes sont inexistant. En revanche, des données personnelles en fonction de leur volume et de leur sensibilité élèveront le risque. Est-ce des tailles de chaussures ? Ou de la santé ? De la religion ? Des opinions ? Selon la nature des données, le risque s'accroîtra ou diminuera.

L'adhérence des risques de l'IA avec la sensibilité des données à caractère personnel répond à une logique. Le règlement IA prévoit des usages interdits. À la CNIL, 30 agents sont censés contrôler l'ensemble des ordinateurs en France, sachant que chacun conserve dedans des données à caractère personnel. Certes, cela ne fait pas beaucoup de contrôleurs face au nombre d'ordinateurs, mais le champ de compétence de la CNIL, ne l'oublions pas, est de contrôler les ordinateurs.

Aujourd'hui, quand nous contrôlons un ordinateur, celui-ci n'est pas toujours, voire rarement, équipé d'un dispositif d'intelligence artificielle. Dans 20 ans, des dispositifs d'IA dans les ordinateurs seront plus fréquents. Les contrôleurs seront compétents pour déclarer s'il s'agit d'un usage interdit.

Il existe des domaines du règlement IA dans lesquels il faut dialoguer, réguler, autoriser les dispositifs par secteur. Nous vérifierons ainsi de leur usage correct. Ces secteurs comportant de multiples données personnelles, il serait pertinent que cette régulation soit faite à la CNIL en même temps que le RGPD. Par exemple, les contrôles biométriques, les caméras augmentées pour la sécurité, les logiciels d'analyse des CV, c'est-à-dire des techniques conçues par les entreprises que les acteurs envisagent d'utiliser.

Déjà, nous nous posons ces mêmes questions d'analyse des risques, de mesures de compensation, de transparence, d'exercice des droits et de sécurité. Le règlement IA posera ces questions que nous pensons toujours pertinentes. La Présidente de la CNIL l'a dit publiquement au gouvernement. Dès que la machine interministérielle redémarrera, un choix émergera et il sera le nôtre. Nous n'aurons que fait valoir notre opinion, mais la décision ne nous appartient pas.

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

Je pense que nous avons plusieurs interprétations.

Ottavia DANINO

En continuité à ces questions, à ce stade, avez-vous des difficultés d'interprétation de l'IA ? Comment travaillez-vous avec la commission ?

Félicien VALLET

Cela pose de nombreuses questions. Du point de vue de l'interaction entre le RGPD et le règlement IA, la CNIL (la CNIL française fait partie du réseau des CNIL européennes) participe aux travaux européens pour trouver des lignes directrices pour montrer comment les deux textes fonctionnent main dans la main.

Comme vous, nous participons à des événements de la commission, mais sans désignation officielle. Pour l'instant, nous n'avons pas de moyen d'interaction dédié. Nous nous posons de nombreuses questions, notamment sur les marchés. Comment se décomposent-ils? Sont-ils dedans ou pas? Le texte est publié avec une entrée en vigueur échelonnée. Dans deux ans, nous espérons y voir plus clair.

Ottavia DANINO

Mettez-vous en place un système de rescrit ? Ou est-ce votre système de bac à sable qui servirait de rescrit ?

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

Nous nous servons aussi de nos fiches. En fait, nous n'avons pas le droit de faire des rescrits au sens juridique comme le pratique l'administration fiscale. C'est-à-dire que si elle dit quelque chose et qu'elle s'est trompée, vous pouvez faire annuler des actes, quand bien même elle prétend l'inverse et que l'inverse est légal. Or, pour l'instant, ce n'est pas écrit dans une loi. Il faudrait le prévoir.

Par conséquent, nous ne pouvons pas le faire. Nous sommes attachés au principe de la loyauté de l'administration. Nous répondons à 1500 demandes d'entreprise par an. Il est hors de question qu'au stade du contrôle, nous les sanctionnions par une amende pour avoir mis en place nos conseils qui étaient illégaux. Juridiquement, nous pouvons être annulés. Nous retournerons voir les entreprises pour leur expliquer que la jurisprudence a évolué et nous leur laisserons un délai.

Il s'agit de notre état d'esprit. Face à l'incertitude, les particuliers, les entreprises et les administrations veulent que nous leur montrions un chemin, même si nous risquons de nous tromper. Passé la première réaction, qui consiste à se plaindre des multiples normes en vigueur, les utilisateurs veulent savoir quoi faire.

Pénélope KOMITES

C'est essentiel. Vous nous l'avez dit au début de l'intervention, l'intelligence artificielle est en plein boom. Il y a six mois, elle n'existe pas encore. Comment expliquez-vous que depuis dix ans nous ne sommes pas encore arrivés sur le territoire français à former un nombre nécessaire d'utilisateurs à l'IA ? Nous l'avons vu au cours des auditions et nous le constatons dans le monde de la Tech et dans les start-up. Le nombre de femmes à la tête des start-up n'est pas égal à 50 %. Le phénomène est le même dans l'IA. Comment expliquez-vous ce retard en termes de formation ?

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

J'ai du mal à l'expliquer. Je réponds à cette question sans avoir de certitudes. J'ai l'impression que les techniciens de l'IA en France ne sont pas si mauvais. Se regardent-ils trop le nombril en faisant cocorico ? C'est possible. En tout cas, d'après plusieurs sources, ces dernières années, dans nos écoles et nos instituts de recherche, nous avons formé un substrat d'ingénieurs sur ces questions. Ils se font d'ailleurs débaucher par le reste du monde. Ce qui prouve que nous sommes arrivés à former cette compétence à l'image des États-Unis et de la Chine.

L'histoire malheureusement se répète. Chaque fois, pour le réseau Internet, les navigateurs Internet, les systèmes d'exploitation, les *Operating system* des téléphones et les moteurs de recherche, nous dépendons de quelques grands acteurs nés ailleurs dans le monde, généralement aux États-Unis et parfois en Asie. La France n'a pas de navigateur ou de système d'exploitation majeurs.

Comme les premiers Large Language Model (LLM) ou langage à usage génératif sont des modèles américains, les utilisateurs sont plus nombreux aux États-Unis. La surface des utilisateurs qui sont en contact avec ces modèles y ruisselle. Nous pouvons choisir la méthode française en créant des écoles ou des labos. Nous savons bien le faire. En revanche, la diffusion de l'IA dans la population dépend d'un ChatGPT français.

Pénélope KOMITES

Le Directeur général de l'APUR (Atelier parisien d'urbanisme) stocke des données importantes. Il s'étonne que dans les écoles d'architecture, aucun cursus d'apprentissage de l'IA n'ait été mis en place. Or, les architectes l'utilisent ou l'utiliseront. Ceux qui utilisent déjà l'IA estiment que cette situation est problématique.

Louis DUTHEILLET DE LA MOTHE

Oui, c'est préoccupant. Un tournant reste à prendre. C'est significatif.

Ottavia DANINO

Ma question s'adresse à Félicien VALLET. Quand vous avez rédigé les fiches et le guide, l'avez-vous fait avec les Groupes de travail thématiques ?

Félicien VALLET

Nous ne voulons pas être trop loin de la cible. Pour les fiches, nous avions fait de nombreuses rencontres au cours desquelles des enjeux nous avaient été remontés, notamment sur la création ou l'utilisation de données à caractère personnel. Que faire ou ne pas faire si les données ont été récoltées ailleurs et à quelles conditions ? Nous avons aussi pris en compte les bonnes pratiques. Ces observations ont servi de matières premières.

Nos propositions de fiches sont cycliques. Elles sont mises en consultation et nous recueillons les retours du secteur que nous synthétisons. Ces fiches repassent devant la commission pour être adoptées définitivement. Ce travail est itératif. Une première partie des fiches a été effectivement adoptée après ces propositions de première version. D'autres ont été modifiées en recommençant le parcours.

Actuellement, nous attendons dans une deuxième vague les retours des professionnels. Nous restons ancrés dans le réel. Nous tissons des liens avec cet écosystème. Nous essayons de toucher plus en avant les acteurs du système. En matière de protection de données, certains sont plus avancés que d'autres.

Clôture de la réunion par Pénélope KOMITES

Je vous remercie beaucoup. Nous vous enverrons le compte rendu de cette audition. Vous serez aussi invités à la journée du 25 janvier 2025 que nous sommes en train de monter. Vous pourrez y assister pour voir comment les Parisiens se saisissent de la question de l'IA. Nous reviendrons vers vous au moment où nous rédigerons le rapport pour affiner certains points. Je présenterai ce rapport au Conseil de Paris.

L'audition se termine à 15 h 44.